

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Arrêté du 18 janvier 2021 fixant au titre de l'année 2021 le nombre et la répartition des postes offerts aux examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

NOR : MENH2100444A

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en date du 18 janvier 2021, le nombre total de postes offerts, au titre de l'année 2021, aux examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur est fixé à 247.

L'ensemble de ces postes est réparti par académie conformément au tableau figurant en annexe du présent arrêté.

ANNEXE

EXAMENS PROFESSIONNELS POUR L'AVANCEMENT AU GRADE DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIF
DE CLASSE EXCEPTIONNELLE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Répartition académique 2021

Académies	Nombre
Administration centrale	6
Aix-Marseille	10
Amiens	6
Besançon	6
Bordeaux	13
Clermont-Ferrand	6
Corse	1
Créteil	14
Dijon	7
Grenoble	12
Guadeloupe	2
Lille	13
Limoges	4
Lyon	10
Martinique	2
Mayotte	1
Montpellier	11
Nancy-Metz	11
Nantes	11

Académies	Nombre
Nice	8
Normandie (Caen)	4
Normandie (Rouen)	6
Orléans-Tours	11
Paris	6
Poitiers	9
Reims	5
Rennes	11
Réunion	3
Strasbourg	9
Toulouse	11
Versailles	18
Total	247